

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le cinquième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1  
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Vicky Lessard, directrice Ressources humaines et directrice générale adjointe et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

### **RÈGLEMENT 012-2024**

<p><b>Règlement établissant les coûts d'inscription aux cours de gymnastique</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement établissant la tarification pour les coûts d'inscription aux cours de gymnastique et ce, conformément aux articles 244.1, et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.,c.F-2.1);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Johanne Joannette lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 2 juillet 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et résolu unanimement que le règlement numéro 012-2024 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, on entend par les mots :

Résident : Personne demeurant dans les municipalités de la MRC d'Acton;

Non-résident : Personne demeurant à l'extérieur de la MRC d'Acton;

Saison régulière : Période de temps durant laquelle se déroulent les activités régulières de la Ville d'Acton Vale

**ARTICLE 2 – TARIFICATION – INSCRIPTION COURS DE GYMNASTIQUE**

Athlètes nbre d'heure d'entraînement/semaine	TARIF		
	Coût de l'inscription – Résident de la MRC d'Acton	Coût de l'inscription après subvention appliquée – Résident de la MRC d'Acton	Coût de l'inscription – Non-résident
Groupe 12h	1 621 \$	1 371 \$	2 432 \$
Groupe 11 h	1 535 \$	1 285 \$	2 302 \$
Groupe 10h	1 420 \$	1 170 \$	2 130 \$
Groupe 9h	1 306 \$	1 056 \$	1 959 \$
Groupe 8h	1 191 \$	941 \$	1 787 \$
Groupe 7h	1 077 \$	827 \$	1 615 \$
Groupe 6h	963 \$	713 \$	1 444 \$
Groupe 5h	866 \$	616 \$	1 299 \$
Groupe 4h	750 \$	500 \$	1 125 \$
Groupe 3h Compétitif	652 \$	402 \$	978 \$
Groupe 2h	562 \$	312 \$	843 \$
Groupe 1.5h	494 \$	244 \$	741 \$
Groupe 1h (4 ans)	384 \$	154 \$	576 \$

Bout choux Groupe 1h session10 cours	185 \$	74 \$	278 \$
--------------------------------------------	--------	-------	--------

La subvention accordée est de l'ordre de 60% pour un maximum de 250\$ par inscription, applicable aux résidents seulement.

\*\* Pour les résidents d'Acton Vale seulement \*\* Un rabais de 10% s'applique à partir du 2e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.

#### **ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer. Ce présent règlement abroge le règlement 012-2023.

#### **ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau, OMA  
Greffière